



CHAPITRE IV

La surveillance des autres professionnels du secteur financier

1. L'évolution des autres professionnels du secteur financier (PSF) en 2000
2. Les PSF soumis à la surveillance permanente de la CSSF
3. Les PSF qui ne sont pas soumis à la surveillance permanente de la CSSF
4. Liberté d'établissement et libre prestation de services au niveau PSF

1. L'évolution des autres professionnels du secteur financier (PSF) en 2000

Le tableau ci-dessous illustre l'évolution du nombre des autres professionnels du secteur financier¹.

Catégories ²	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Entreprises d'investissement:								
Commissionnaires						4	7	10
(Courtiers et commissionnaires)	16	15	14	14	14	/	/	/
Gérants de fortunes	27	31	33	36	34	37	38	46
Professionnels intervenant pour leur propre compte	15	17	18	18	20	15	17	14
Distributeurs de parts d'OPC	11	14	19	20	18	22	25	35
Preneurs ferme						1	2	4
(Preneurs ferme et teneurs de marché)	3	3	3	3	3	/	/	/
PSF autres que les entreprises d'investissement:								
Conseillers en opérations financières	6	7	6	6	7	9	10	9
Courtiers						10	8	7
Teneurs de marché						1	2	2
Dépositaires professionnels de titres	3	3	3	3	3	1	1	3
Domiciliataires de sociétés							1	14
Total²	66	74	78	82	80	83	90	113

¹ A relever que les PSF non soumis à la surveillance permanente de la Commission de surveillance du secteur financier ne seront pas repris au niveau des tableaux ci-dessous.

² Un même établissement peut être repris dans plusieurs catégories.

L'augmentation du nombre des professionnels du secteur financier passant de 90 à 113 s'explique par la croissance du nombre des domiciliataires de sociétés (treize nouvelles entités), des distributeurs de parts d'OPC (dix nouvelles entités) et des gérants de fortune (huit nouvelles entités). Suite à la loi du 31 mai 1999, treize sociétés actives dans le domaine de la domiciliation ont demandé à obtenir leur autorisation d'établissement pour conformer aux dispositions législatives leur situation. L'augmentation du nombre des distributeurs de parts d'OPC est en corrélation étroite avec l'évolution spectaculaire du secteur des fonds d'investissement à Luxembourg.



Danièle BERNA-OST
Chef de service

Ventilation des autres professionnels du secteur financier par origine géographique

	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000
Belgique	26	26	29	27	25	24	21
France	11	9	11	10	10	10	11
Royaume-Uni	7	8	9	10	9	8	8
Suisse	8	6	5	6	4	4	7
Luxembourg	7	8	8	11	12	17	22
Allemagne	4	8	6	6	6	7	11
Etats-Unis	4	5	6	3	4	3	4
Autres	7	8	8	7	13	17	29
Total	74	78	82	80	83	90	113

Evolution de la somme des bilans et résultats nets des autres professionnels du secteur financier

Catégories	Somme des bilans en EUR				Résultats nets en EUR			
	1998	1999	2000	2000	1998	1999	2000	2000
Entreprises d'investissement								
Commissionnaires	15.108.615	18.389.700	42.094.395	42.094.395	3.013.394	1.661.187	8.387.660	8.387.660
Gérants de fortunes	175.043.071	546.155.533	988.282.637	988.282.637	21.186.964	109.011.443	219.283.859	219.283.859
Professionnels intervenant pour leur propre compte	106.296.991	176.986.025	176.087.734	176.087.734	11.898.641	25.111.056	31.968.754	31.968.754
Distributeurs de parts d'opc	225.647.064	314.064.828	595.893.541	595.893.541	31.125.263	39.271.095	68.552.349	68.552.349
Preneurs ferme	7.451.679	14.826.461	63.293.414	63.293.414	176.748	1.097.104	4.220.147	4.220.147
PSF autres que les entreprises d'investissement								
Conseillers	189.181.183	300.897.745	5.057.732	5.057.732	23.173.582	64.326.247	1.191.401	1.191.401
Courtiers	77.082.739	64.524.440	67.301.524	67.301.524	13.551.843	13.877.143	17.274.554	17.274.554
Domiciliataires	/	/	20.493.379	20.493.379	/	/	2.733.162	2.733.162
Teneurs de marché	7.451.679	14.826.461	17.608.959	17.608.959	176.748	1.097.104	1.908.936	1.908.936
Dépositaires	184.722	297.536.840	643.093.339	643.093.339	23.150.033	63.569.555	133.963.542	133.963.542
Total	634.679.560	1.216.504.853	2.109.615.042	2.109.615.042	79.883.688	217.237.068	428.904.231	428.904.231

Remarque en ce qui concerne le tableau: en raison du fait qu'une même société peut être active dans plusieurs secteurs d'activités, le total ne représente pas la somme arithmétique des rubriques des différentes catégories de PSF. Pour les professionnels du secteur financier dont l'autorisation couvre les activités reprises aux articles 24a à 24c, 25 et 26 de la loi modifiée du 5 avril 1993, la somme de bilan est reprise une seule fois dans le total, au niveau de la catégorie pour laquelle les exigences en matière de capital sont les plus strictes. Si en dehors de l'une de ces catégories citées ci-dessus, le professionnel cumule d'autres activités couvertes par les articles 24d, 24e, 27 et 28 de la loi précitée, la somme de bilan est bien additionnée au niveau de chaque catégorie, mais elle n'est pas reprise au niveau du total général afin d'éviter le double comptage.

Au 31 décembre 2000, la somme des bilans des PSF établis au Luxembourg s'élevait à EUR 2.109 millions (LUF 85,1 milliards) contre EUR 1.216 millions (LUF 49,1 milliards) un an auparavant, soit une augmentation très conséquente de 73%.

Les résultats nets des PSF sont également sensiblement à la hausse. Ils se chiffrent à EUR 428 millions (LUF 17,3 milliards) contre EUR 217 millions (LUF 8,8 millions) en 1999, ce qui correspond à une hausse de 97% .

Or l'examen des chiffres du tableau montre que la somme des bilans et les résultats nets de l'ensemble des PSF sont exposés à de nombreuses fluctuations. La raison principale en réside dans la forte concentration des activités et des résultats sur quelques professionnels. Relevons, à titre d'exemple qu'au 31 décembre 2000, 18 sociétés seulement ont une somme de bilan dépassant EUR 15 millions, alors que le nombre de PSF dont la somme de bilan dépasse EUR 30 millions ne s'élève qu'à 9 unités.

Les conseillers en opérations financières

Etant donné que la nouvelle société Clearstream International S.A. n'a pas adopté le statut de conseiller en opérations financières (dans le passé Cedel International représentait 99% de la somme des bilans des conseillers), mais n'a opté que pour le statut de dépositaire professionnel de titres ou d'autres instruments financiers, la somme des bilans des conseillers a diminué en conséquence.

Les gérants de fortunes

La somme de bilan des gérants de fortunes a fortement augmenté de même que leurs bénéfices. Cette évolution est étroitement liée aux performances de la société Dexia Asset Management Luxembourg S.A. (en abrégé Dexiam Luxembourg) et de sa succursale en Suisse, tout comme au nombre croissant de gérants de fortunes dont le nombre est passé de 38 à 46 unités en une année.

Position de la CSSF face à l'investissement par un gérant de fortunes de ses bénéficiaires

La CSSF considère que l'investissement par un gérant de fortunes de ses propres bénéficiaires n'est pas à qualifier d'activité de négoce au sens de l'article 24c)(1) de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier et n'est par conséquent pas soumis à un agrément en tant que professionnel intervenant pour son propre compte. Par bénéficiaire, on entend le total des bénéfices reportés des exercices précédents et du bénéfice réalisé de l'exercice en cours.

Les distributeurs de parts d'OPC

La somme des bilans des distributeurs a presque doublé du 31.12.1999 au 31.12.2000 alors que leur nombre est passé de 25 unités à 35 unités. Les nouvelles sociétés actives dans la distribution de parts d'OPC sont issues de grands groupes bancaires ou d'institutionnels en général qui veulent tirer profit de l'essor de l'industrie des fonds d'investissement.

Les professionnels intervenant pour leur propre compte

Les résultats de cette catégorie de professionnels ont pu se maintenir malgré:

- la transformation en banques des sociétés Puilaetco (Luxembourg) S.A. et Kaupthing Luxembourg S.A.
- le changement d'objet social de la société Groupe Indosuez Funds Investment Services (Luxembourg) S.A. de sorte qu'elle n'entre plus dans le champ d'application de la loi modifiée du 5 avril 1993
- la fusion du Comptoir d'Agents de Change du Benelux S.A. en abrégé Codalux S.A. avec le gérant de fortunes Degroof, Conseil (Luxembourg) S.A., Codalux étant la société absorbée.

2. Les PSF soumis à la surveillance permanente de la CSSF

Au cours de l'année 2000, le nombre de PSF soumis à la surveillance permanente de la Commission de surveillance du secteur financier est passé de 90 à 113 unités. 31 sociétés nouvelles ont été agréées en 2000, alors que 8 implantations ont abandonné leur statut de PSF. Les statistiques ne reprennent que les PSF soumis au contrôle prudentiel de la Commission de surveillance du secteur financier, à savoir:

- les PSF de droit luxembourgeois
- les succursales d'entreprises d'investissement originaires de pays tiers à l'UE
- les succursales de PSF autres que les entreprises d'investissement originaires de l'UE ou de pays tiers à l'UE.

Les succursales établies au Luxembourg par des entreprises d'investissement originaires d'un autre Etat membre de l'UE tombent en effet sous le contrôle de leur Etat d'origine.

Les domiciliataires de sociétés au Luxembourg

Depuis la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, sont seuls habilités à exercer cette activité les membres de l'une des professions réglementées suivantes: établissement de crédit ou autre professionnel du secteur financier et du secteur des assurances, avocat, réviseur d'entreprises, expert-comptable. L'agrément pour l'activité de domiciliataire de sociétés est subordonné à la justification d'une formation universitaire accomplie en droit, économie ou gestion d'entreprises ainsi que d'assises financières d'une valeur de LUF 15 millions (EUR 372.000). Depuis la mise en vigueur de cette loi, 14 sociétés ont obtenu un agrément en tant que domiciliataire de sociétés, *ABN AMRO Trust Company (Luxembourg) S.A.*, *BBL Trust Services Luxembourg*, *Euroskandic S.A.*, *F. van Lanschot Trust Company (Luxembourg) S.A.*, *Fiducenter S.A.*, *Fidupar S.A.*, *Gesfo S.A.*, *International Corporate Activities S.A.*, *LCF Rothschild Conseil*, *Luxembourg International Consulting S.A.*, *Luxembourg Management Company Group S.A.*, *Madame Evelyne Jastrow*, *Rabobank Trust Company (Luxembourg) S.A.* et *V Trust Group (Luxembourg) S.A.*

L'actionnariat de la moitié des domiciliataires est bancaire, dont 3 sont d'origine néerlandaise.

A. PSF de droit luxembourgeois agréés en 1999:

Entreprises d'investissement:

- 3 sociétés agréées à la fois comme commissionnaire et distributeur de part d'OPC:
 - *Attrax S.A.*
 - *Bisys Fund Services (Luxembourg) S.A.*
 - *Crédit Lyonnais International Fund Services S.A.*
- 7 gérants de fortunes:
 - *Eureka Investments S.A.*
 - *Fidessa Asset Management Luxembourg S.A.*
 - *Fuchs & Associés Finance Luxembourg S.A.*
 - *ING Private Capital Management S.A.*
 - *Key Asset Management S.A.*
 - *Premium Select Lux S.A.*
 - *SP Asset Management Luxembourg S.A.*
- 2 sociétés agréées à la fois comme gérant de fortunes et distributeur de parts d'OPC:
 - *Carlson Asset Management Luxembourg S.A.*
 - *Vontobel Luxembourg S.A.*

- *1 professionnel intervenant pour son propre compte, qui a étendu son statut en cours d'année en preneur ferme et en dépositaire professionnel de titres ou d'autres instruments financiers:*
 - *Europäisches Wertpapieremissions- und Handelshaus S.A.*
- *1 distributeur de parts d'OPC admis à recevoir et à faire des paiements:*
 - *Frontrunner Management Company S.A.*
- *2 distributeurs de parts d'OPC non admis à recevoir, ni à faire des paiements:*
 - *BNP Paribas Fund Administration S.A.*
 - *Investlife Asset Distribution S.A.*

PSF autres que les entreprises d'investissement:

- *2 conseillers en opérations financières:*
 - *Family Office Luxembourg S.A.*
 - *Timing Consult S.A.*
- *1 dépositaire professionnel de titres ou d'autres instruments financiers:*
 - *New Cedel International S.A. devenu Clearstream International S.A.*

En date du 7 octobre 1999, le groupe Cedel et Deutsche Börse AG ont conclu un accord pour mettre en commun leurs activités de liquidation, de règlement et de dépôt de valeurs mobilières pour créer la plus importante entreprise européenne offrant ce genre de services, avec effet au 1^{er} janvier 2000. Techniquement, la fusion a été réalisée par l'apport de la part de Cedel International et de Deutsche Börse AG de leurs filiales et/ou de leurs activités de liquidation, de règlement et de dépôt de valeurs mobilières à l'entité juridique nouvellement créée NEW CEDEL INTERNATIONAL S.A.

Cedel International qui avait jusque-là le statut de professionnel du secteur financier (conseiller en opérations financières et dépositaire professionnel de titres ou d'autres instruments financiers) a renoncé en conséquence à son statut, l'actionnariat de New Cedel International S.A. se composant à parts égales de Cedel International et Deutsche Börse AG. L'objet de la nouvelle entité dépasse la simple détention de participations. En effet, si la gestion proprement dite du système de liquidation et de règlement de valeurs mobilières est effectuée exclusivement par CedelBank et Deutsche Clearing AG, l'activité de développement et de mise au point des produits nouveaux en matière de valeurs mobilières a été confiée à New Cedel International S.A.

New Cedel International s'est constituée le 28 octobre 1999 et a reçu en date du 24 décembre 1999 l'autorisation à exercer l'activité de dépositaire professionnel de titres ou autres instruments financiers, conformément à l'article 28 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, avec effet au 1^{er} janvier 2000. En date du 25 février 2000, New Cedel International S.A. a changé sa dénomination en CLEARSTREAM INTERNATIONAL S.A.

- 12 domiciliataires de sociétés:
 - *ABN AMRO Trust Company (Luxembourg) S.A.*
 - *Euroskandic S.A.*
 - *F. van Lanschot Trust Company (Luxembourg) S.A.*
 - *Fiducenter S.A.*
 - *Fidupar S.A.*
 - *Gesfo S.A.*
 - *International Corporate Activities S.A.*
 - *Luxembourg International Consulting S.A.*
 - *Luxembourg Management Company Group S.A.*
 - *Madame Evelyne Jastrow*
 - *Rabobank Trust Company (Luxembourg) S.A.*
 - *V Trust Group (Luxembourg) S.A.*

Respect de la condition légale du crédit suffisant par un actionnaire non institutionnel

En 1999, la CSSF a libéralisé ses exigences en matière d'actionnariat d'un professionnel du secteur financier en permettant, sous certaines conditions, à des personnes physiques de devenir promoteurs d'un PSF. La difficulté rencontrée par les actionnaires non institutionnels d'un PSF pour justifier le respect de la condition légale du crédit suffisant (article 21 de la loi modifiée du 5 avril 1993), a amené la CSSF à accepter de tels actionnaires si les lignes directrices suivantes sont observées:

- Les actionnaires doivent fournir deux garanties bancaires à première demande émise par deux établissements de crédit distincts.
- Les deux garanties bancaires doivent porter sur un montant total légèrement supérieur au capital social minimum requis par la loi pour la catégorie de PSF concernée.
- Ces garanties bancaires doivent être établies en faveur du PSF.
- L'engagement irrévocable pris par les deux établissements de crédit doit être valable pour une durée de 3 ans et le libellé de la garantie bancaire doit expressément mentionner qu'elle est destinée à permettre à la CSSF de vérifier le respect du crédit suffisant.

B. Les huit implantations qui ont abandonné leur statut de PSF:

- 2 sociétés ont abandonné leur statut de PSF pour adopter celui d'établissement de crédit:
 - *Kaupthing Luxembourg S.A.*
 - *Puilaetco (Luxembourg) S.A.*
- 1 société a procédé à sa liquidation pour s'implanter par la suite comme succursale d'une entreprise d'investissement étrangère:
 - *Assets & Equities S.A.*



Denise LOSCH

- 3 sociétés ont abandonné leur statut de PSF:
 - *Cedel International*
 - *Groupe Indosuez Funds Investment Services (Luxembourg) S.A.*
 - *Tradition Eurobond S.A.*
- 1 société a procédé à sa liquidation:
 - *Van Doorn Trust International (Luxembourg) S.A.*
- 1 société a fusionné avec une société relevant du secteur financier:
 - *Comptoir d'Agents de Change du Benelux S.A., en abrégé Codalux S.A., a été absorbée par le gérant de fortunes Degroof Conseil (Luxembourg) S.A.*

C. Succursales établies au Luxembourg par des entreprises d'investissement agréées dans un autre Etat membre de l'Union européenne:

En 2000, le nombre des succursales établies au Luxembourg par des entreprises d'investissement originaires d'un autre Etat membre de l'Union européenne est passé de deux à quatre:

- 1 PSF de droit luxembourgeois s'est transformé en succursale européenne:
 - *Assets & Equities S.A., Bruxelles, succursale de Luxembourg*
- 1 nouvelle succursale européenne a été établie au Luxembourg:
 - *PFPC International Limited, Dublin, succursale de Luxembourg*



Martine SIMON

D. Au cours de l'année, différentes sociétés PSF ont changé de catégorie:

- *BBL Trust Services Luxembourg* a abandonné son statut de gérant de fortunes pour adopter celui de domiciliataire.
- *Degroof, Thierry & Associés S.A.* a ajouté à son statut de gérant de fortunes celui de distributeur de parts d'OPC sans accepter ni faire des paiements.
- *Eurinvest Partners S.A.* a ajouté à son statut de gérant de fortunes celui de distributeur de parts d'OPC sans accepter ni faire des paiements.
- *Foyer Asset Management S.A.* a ajouté à son statut de professionnel intervenant pour son propre compte celui de distributeur de parts d'OPC pouvant accepter et faire des paiements, celui de preneur ferme ainsi que celui de dépositaire professionnel de titres ou d'autres instruments financiers.
- La société *Schumann-Lavédrine Finance S.A.* est reprise désormais sous la catégorie de gérant de fortunes, étant donné qu'elle a adopté au cours de l'année 2000 le statut susmentionné qui lui permet, en vertu de l'article 24B de la loi modifiée du 5 avril 1993, d'exercer également les activités de conseiller en opérations financières, de courtier et de commissionnaire.

3. Les PSF qui ne sont pas soumis à la surveillance permanente de la CSSF

Pour les PSF qui ne sont pas soumis à la surveillance permanente, le rôle de la Commission de surveillance se limite à veiller à l'application des dispositions générales relatives à l'agrément des autres professionnels du secteur financier de droit luxembourgeois, telles qu'elles sont fixées aux articles 13 à 22 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier.

Sont visées notamment:

- les activités de crédit, les activités de crédit-bail avec option d'achat, les activités d'affacturage et les activités de «bond lending»;
- les PSF exerçant une activité de recouvrement de créances de tiers;
- les PSF effectuant des opérations de change-espèces.

Les PSF qui sont autorisés sur base des dispositions générales

En 2000, trois nouveaux PSF, qui sont autorisés à exercer toutes les activités du secteur financier permises aux PSF auxquels s'applique la section 1 du chapitre 2 de la partie I de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier, à l'exclusion des catégories de PSF visées également par la section 2 du même chapitre, ont été agréés:

- *Paragon Mortgages (N° 3) S.A.*, filiale de la société anglaise *The Paragon Group of Companies Plc*; cette société est autorisée à exercer une activité de crédit.
- *Paragon Mortgages (N° 4) S.A.*, filiale de la société anglaise *The Paragon Group of Companies Plc*; cette société est autorisée à exercer une activité de crédit.
- *Lehman Brothers (Luxembourg) S.A.*, filiale de la société américaine *Lehman Brothers Holdings Inc.*; cette société est autorisée à exercer une activité de «stock lending».

4. Liberté d'établissement et libre prestation de services au niveau PSF

• Liberté d'établissement

Jusqu'à présent, il y a 3 entreprises d'investissement de droit luxembourgeois, qui, sur base du principe de la liberté d'établissement, ont établi une succursale dans un autre pays de l'UE. Il s'agit de la société Fleming Fund Management (Luxembourg) s.à r.l. qui a établi une succursale en Suède, de la société Creutz & Partners, Global Asset Management S.A. qui a établi une succursale en Allemagne et de la société Le Foyer, Ottaviani & Associés S.A. qui a établi une succursale en Belgique.

- **Libre prestation de services**

6 entreprises d'investissement de droit luxembourgeois ont demandé en 2000 l'autorisation de pouvoir effectuer une libre prestation de services dans un ou plusieurs pays de l'UE.

Pour sa part, l'autorité de surveillance du secteur financier luxembourgeois a été saisie par 107 demandes de libre prestation de services d'entreprises d'investissement situées dans d'autres pays de l'UE. Les notifications ont émané principalement des autorités britanniques suivies des autorités autrichiennes et néerlandaises.

